ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

DEUXIEME COMTTE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR LA PRESERVATION DU FOLKLORE

(Maison de l'Unesco, 14-18 janvier 1985)

#### RAPPORT

présenté par M. Vilmos Voigt, rapporteur généra, et adopté par le Comité d'experts gouvernementaux

- I. INTRODUCTION ET PARTICIPANTS
- 1. Le Deuxième Comité d'experts gouvernementaux sur la préservation du folklore s'est réuni au Siège de l'Unesco à Paris, du 14 au 18 janvier 1985.
- 2. Ce Deuxième Comité (ci-après dénommé "le Comité") a été convoqué par le Directeur général en application de la décision 5.6.2 adoptée par le Conseil exécutif à sa ll6e session (printemps 1983), décision dont la Conférence générale a pris note lors de sa vingu-deuxième session (octobre-novembre 1983).
- 3. Conformément à la décision précitée du Conseil exécutif, cette réunion avait pour objet de procéder à une étude de fond de l'étendue et de la portée que pourrait avoir une réglementation générale concernant la préservation du folklore.
- 4. Egalement en application de cette décision, rapport sur les travaux du présent Comité ainsi que sur ceux entrepris conjointement avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (CMPI), pour examiner, aux niveaux national, régional et international, les aspects "propriété intellectuelle" de la protection du folklore, sera fait au Conseil exécutif lors de sa 12le session (mai-juin 1985) et la question de l'opportunité d'adopter une réglementation générale en ce domaine sera éventuellement inscrite à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de la Conférence générale.
- 5. Ont participé aux travaux du Comité des experts représentant les 40 Etats membres de l'Unesco ci-après : Angola, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Congo, Espagne, Finlande, France, Gabon, Guinée, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Jamaique, Japon, Kenya, Koweit, Liban, Madagascar, Maroc, Népal, Nigéria, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Thailande, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Union des républiques socialistes soviétiques, Yémen.

(CPY-85/CONF.201/COL.7)

- 6. Des experts de six Etats membres de l'Unesco (Colombie, Costa Rica, Indonésie, Mexique, Panama, Pérou) et de deux Etats non membres (Kiribati et Saint-Siège) assistaient à la réunion en qualité d'observateurs.
- 7. Ont en outre envoyé des observateurs quatre organisations intergouvernementales (Agence de coopération culturelle et technique, Centre de patrimoine populaire des pays arabes du Golfe, Conseil de l'Europe, Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science) et huit organisations internationales non gouvernementales (Association littéraire et artistique internationale, Comité international des arts et traditions populaires, Conseil international des organisations de festivals de folklore et d'arts traditionnels, Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs, Fédération internationale des traducteurs, Institut international du théâtre, Société africaine de culture, Société internationale pour le droit d'auteur).
- 8. La liste des participants figure en Annexe II au présent rapport.

#### II. OUVERTURE DE LA REUNION

9. Au nom du Directeur général de l'Unesco, M. Makaminan Makagiansar, sousdirecteur général pour la culture, a accueilli les membres du Comité. Dans son allocution, M. Makagiansar a souligné l'importance du folklore en tant qu'élément du patrimoine culturel. Il a rappelé les divers aspects de l'activité menée par l'Unesco à différents niveaux depuis 1973, date à laquelle le gouvernement bolivien a demandé au Directeur général de faire procéder à des études sur le folklore qui ont abouti notamment à la convocation du présent Comité.

#### III. ELECTION DU PRESIDENT

- 10. Sur proposition de la délégation de la Tunisie, appuyée par l'ensemble des délégations, M. Jean Roche, chef de la délégation de la France, a été élu président à l'unanimité.
- IV. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU
- 11. Le Comité a adopté le Règlement intérieur qui figure dans le document UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/2 prov. et décidé d'élire quatre vice-présidents. En conséquence, sur proposition de la délégation du Congo, appuyée par l'ensemble des délégations, les chefs des délégations de l'Arabie saoudite, du Gabon, de la Jamaïque et du Népal ont été élus vice-présidents. M. Vilmos Voigt (Hongrie) a été élu rapporteur.
- V. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 12. L'ordre du jour provisoire de la réunion du Comité, tel qu'il figure dans le document UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/l prov. a été adopté.
- VI. PRESENTATION DE LA DOCUMENTATION
- 13. Le document de travail (document UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/3) a été présenté par le Secrétariat qui, après avoir évoqué l'historique de la question à

l'étude, en a brièvement résumé le contenu. Il a également rappelé que les conclusions de la présente réunion serviraient de base à l'étude que le Directeur général doit présenter au Conseil exécutif de l'Unesco à sa 12le session (mai-juin 1985) qui se prononcera sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de la Conférence générale (octobre-novembre 1985) à laquelle il appartient de décider si la question doit faire l'objet d'une réglementation internationale et de déterminer dans ce cas la mesure dans laquelle elle pourra être réglementée ainsi que la nature de l'instrument approprié.

- 14. M. L. Honko qui a participé à l'élaboration du document de travail a donné des compléments d'information sur la partie III portant sur les différents aspects qu'implique la préservation du folklore.
- 15. Les participants ont félicité le Secrétariat et les spécialistes qui l'ont assisté dans la préparation du document, à savoir MM. L. Honko et H. Saba, de la qualité des documents de travail.

#### VII. DISCUSSION GENERALE

- 16. La nécessité d'identifier, de conserver et de protéger contre les dangers de l'oubli, de la déformation, de la dénaturation, de la caricature et du pillage le folklore, qui fait partie intégrante de l'héritage voire de l'identité culturelle des différents peuples, a été reconnue par une large majorité. Plusieurs délégations ont souligné l'intérêt de la question de la préservation du folklore et l'importance qu'elle représente pour certains Etats.
- 17. Une délégation et l'observateur d'une organisation intergouvernementale ont insisté sur le risque de perte et de disparition qui pèse sur certains éléments du folklore face notamment aux technologies modernes de diffusion qui favorisent l'importation de cultures étrangères remplaçant ainsi les traditions culturelles locales et favorisant l'hégémonie des cultures importées.
- 18. Il a été indiqué que les infrastructures chargées de la préservation du folklore sont très inégales d'un Etat à l'autre, compte tenu notamment du fait que, si dans certains d'entre eux la préservation du folklore est une préoccupation ancienne, pour d'autres elle est récente. Il a été constaté que dans la plupart des pays le patrimoine physique a jusqu'ici principalement retenu l'attention et qu'il importe que les Etats prennent des dispositions pour protéger le folklore en tant qu'élément de culture nationale et aussi comme instrument pour stimuler les échanges culturels et la coopération internationale.
- 19. Plusieurs délégations ont présenté en détail les structures qui sont en place dans leur pays, tant en ce qui concerne la recherche, que la conservation, la préservation et la diffusion du folklore. Une organisation régionale intergouvernementale et deux organisations internationales non gouvernementales dont les activités visent la promotion du folklore ont également communiqué au Comité des informations sur les moyens qu'elles mettent en oeuvre à cette fin.
- 20. Plusieurs délégations ont tenu à souligner l'importance du rôle des organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales ou internationales spécialisées dans le domaine du folklore. La plupart d'entre elles ont estimé indispensable que des contacts étroits et suivis soient maintenus entre ces organisations, les Etats et l'Unesco.

- 21. Un expert a rappelé que le paragraphe 75 du rapport de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles organisée par l'Unesco à Mexico du 26 juillet au 6 août 1982 insistait sur le caractère universel des cultures nationales.
- 22. La grande majorité des délégations a insisté sur la nécessité d'un instrument international d'un genre ou d'un autre dans le domaine de la préservation du folklore.
- 23. Quelques délégations ont pour leur part exprimé des réserves quant à l'opportunité d'adopter un instrument juridique contraignant. Deux d'entre elles se sont prononcées contre toute action normative dans ce domaine sur le plan international pour des raisons de principe et des considérations d'ordre pratique. Les autres d'élégations, tout en s'opposant à l'élaboration d'un texte contraignant, comme c'est le cas d'une convention internationale, ont estimé qu'une recommandation pourrait constituer un stimulant pour la reconnaissance de la culture de différents pays.
- 24. Quelques délégations ainsi que l'observateur d'une organisation intergouvernementale ont indiqué que s'il était prématuré d'adopter un instrument international, l'objectif final était de parvenir à un tel résultat.
- 25. Certaines délégations et certains observateurs d'organisations intergouvernementales et internacionales non gouvernementales ont souligné qu'il fallait surtout s'attacher à l'instauration de mesures au niveau national et non à l'échelle internationale.
- 26. Le Secrétariat a précisé qu'une réglementation internationale pouvait prendre plusieurs formes, telles que celles d'une convention, d'une recommandation ou d'une déclaration, chaque type d'instrument entraînant des conséquences différentes en ce qui concerne les obligations en résultant pour les Etats. A cet égard, il a été souligné que la recommandation présentait une souplesse particulière puisque y sont formulés des principes d'orientation que les Etats membres sont invités à adopter intégralement ou partiellement, voire de manière progressive, sous forme de loi nationale ou autrement.
- 27. De nombreuses questions ont été soulevées à propos de la définition du folklore. Le domaine et la portée du folklore à couvrir par d'éventuelles dispositions ont été considérés par plusieurs délégations et organisations internationales non gouvernementales comme devant être très larges et très souples, car le folklore comprend de nombreuses manifestations qui sont d'une extrême variété et qui évoluent sans cesse. Il a été indiqué que la notion de folklore à retenir devait englober le folklore passé, présent et futur et les manifestations provenant de toutes les communautés. Il a été aussi soutenu qu'il s'avérait très difficile d'en définir les contours.
- 28. Néanmoins, certaines délégations ont souhaité que la définition qui serait donnée dans le présent contexte soit assez précise et pas trop large afin de bien connaître l'objet d'une protection éventuelle.
- 29. Une délégation a indiqué qu'avant de définir le folklore il convient de déterminer les objectifs poursuivis dans la préservation du folklore et d'établir la liste des différents aspects du folklore à couvrir.
- 30. Relativement au contenu de la définition, une délégation a fait remarquer qu'il ne convenait pas de faire figurer les croyances parmi les formes du folklore, celles-ci étant d'une essence totalement différente. Il a également

été fait observer qu'une telle mention pourrait avoir pour conséquence d'empêcher les religions d'être pratiquées hors des frontières nationales.

- 31. Le caractère artistique du folklore a donné lieu à une discussion approfondie. Une délégation a indiqué qu'il est le critère des manifestations à préserver en raison notamment du rôle qu'y jouent les détenteurs de la tradition dont le degré d'improvisation dans l'exécution est important. Une autre délégation a exprimé son désaccord à cet égard en raison du fait qu'il ne peut y avoir d'unanimité sur la notion de caractère artistique. En outre, certaines manifestations considérées comme folkloriques n'ont pas à proprement parler de caractère artistique telle, selon l'exemple de cette délégation, la médecine rituelle.
- 32. De nombreuses délégations ont souligné l'importance des infrastructures chargées de la préservation du folklore et notamment des opérations de recensement, d'archivage et de documentation, même s'il s'avère pratiquement impossible de tout recenser et archiver. Il convient, selon la plupart d'entre elles, de continuer à rechercher et à conserver les manifestations du folklore et de constituer ainsi des archives. A partir de ce travail il a été indiqué qu'il était possible de dresser un catalogue et d'établir des index selon les genres de folklores.
- 33. Plusieurs délégations ont recommandé l'établissement de recueils fondamentaux qui indiquent les oeuvres folkloriques avec les versions des oeuvres conservées dans les archives avec l'ensemble des informations relatives ainsi que celui d'un registre international des biens culturels folkloriques.
- 34. La publication d'un bulletin, contenant des informations relatives à la systématisation, serait d'un très grand intérêt, selon plusieurs délégations. Une délégation a précisé que des indications sur les utilisations erronées, sur les structures pouvant exister devraient être collectées et diffusées ainsi que des informations sur la manière de recenser le folklore.
- 35. Une autre délégation a souhaité que des services d'archives de type archives historiques soient établis et qu'elles soient compréhensibles à l'échelle internationale. L'établissement d'une typologie globale du folklore et des biens culturels a été également évoqué. L'utilité de pouvoir disposer d'une liste des traditions populaires que les Etats considèrent comme les plus représentatives de leurs valeurs culturelles a été soulignée par plusieurs délégations.
- 36. Plusieurs délégations et observateurs d'organisations internationales non gouvernementales ont souligné l'importance de la promotion et de la diffusion du folklore à travers l'enseignement, le travail scientifique, la mise au point de la documentation, la mise en place de comités interdisciplinaires du folklore au sein des Etats, de concours, de conservatoires, de films, de disques, de festivals, de publications, de conférences et de manifestations au cours desquels les spécialistes puissent se rencontrer ainsi que par tous autres moyens.
- 37. L'établissement d'infrastructures et la formation de personnel nécessitant de nombreux moyens, tant sur le plan technique, intellectuel que financier, la coopération internationale dans ces domaines a été soulignée par plusieurs délégations.
- 38. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'une prise de conscience du phénomène du folklore. Un observateur d'une organisation internationale non gouvernementale a indiqué qu'une telle prise de conscience devait se faire

sur une base scientifique et que la préservation du folklore dépendait essentiellement d'une volonté politique.

- 39. Plusieurs délégations ont exprimé le voeu que les dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore contre leur exploitation illicite et autres actions dommageables adoptées par un Comité d'experts gouvernementaux sur les aspects "propriété intellectuelle" de la protection des expressions du folklore, réuni sous les auspices conjoints de l'Unesco et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en juin-juillet 1982, soient prises en considération par les Etats et que ceux-ci adoptent une législation appropriée.
- 40. Il est apparu nécessaire à nombre de délégations et d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales de protéger le folklore contre l'exploitation commerciale; mention de la source devrait être systématiquement faite et les produits financiers résultant de l'utilisation du folklore devraient revenir aux communautés d'origine. Toutefois, certaines délégations ont considéré qu'il était difficile de contrôler une utilisation hors des frontières nationales. Aussi est-il apparu à plusieurs d'entre elles nécessaire de normaliser les règles relatives à l'utilisation.

## VIII.DIFFERENTS ASPECTS QU'IMPLIQUE LA PRESERVATION DU FOLKLORE ET PERSPECTIVES DE SOLUTIONS

- 41. A la suite du débat général, le Comité d'experts a procédé à une analyse des différents aspects qu'implique la préservation du folklore contenus dans la partie III du document de travail (par. 34 à 94).
- 42. En procédant à cette analyse, le Comité a dégagé des perspectives de solutions remplaçant celles contenues dans la partie IV du document (par. 95 à 182) qui, en conséquence, n'ont pas donné lieu à un examen de la part du Comité.
- 43. Le Comité a adopté ces perspectives de solutions comme conclusions de ses travaux. Celles-ci figurent en annexe I au présent document.
- 44. Lors de l'étude du projet de solutions (document UNESCO/PRS/CPY/TPC/II/4) plusieurs observations ont été formulées, notamment en ce qui concerne les points ci-après :

#### (i) Définition

- 45. Une délégation s'est prononcée contre la définition proposée. Selon cette délégation, une définition plus claire et plus précise serait en effet nécessaire pour orienter utilement les autorités nationales compétentes eu égard à la complexité de la matière.
- 46. L'observateur d'une organisation internationale non gouvernementale aurait souhaité que les mots "au sens large de culture traditionnelle et populaire", qui figurent entre parenthèses dans la définition du folklore, en soient supprimés. Ceux-ci, en effet, pourraient, selon cet observateur, soulever certains problèmes d'interprétation.

#### (ii) Conservation

47. Une délégation, se référant au point 4 de ce chapitre qui vise l'établissement d'un fichier des institutions et des personnes dépositaires des éléments du folklore, a estimé que ce moyen n'est pas le seul système envisageable. Cette délégation a, entre autres, évoqué à cet égard la possibilité du recours à l'informatique.

## (iii)Préservation

48. Une délégation a estimé souhaitable que le point 4 de ce chapitre soit complété par l'adjonction du membre de phrase suivant : "éviter que le folklore ne soit utilisé à des fins ethnocentriques".

## (iv) Utilisation

49. Quelques délégations ont précisé que la collecte des informations et des matériaux dont traitent les différents points de la section (b) de ce chapitre ne devrait être permise qu'aux ressortissants du pays où a lieu cette collecte.

#### IX. REMARQUES FINATES

- 50. Le Comité dont le mandat, tel que défini par la décision 5.6.2. du Conseil exécutif adoptée lors de sa cent-seizième session, était de procéder à une étude de fond de l'étendue et de la portée que pourrait avoir une réglementation générale concernant la préservation du folklore, a, au cours de ses délibérations, également évoqué la nature de l'instrument éventuel qui pourrait être élaboré dans l'hypothèse où la Conférence générale de l'Unesco déciderait que l'adoption d'un tel instrument est opportune. Il a également évoqué le rôle que l'Unesco pourrait jouer pour faciliter la préservation du folklore.
- 51. En ce qui concerne la nature d'une éventuelle réglementation internationale, le Comité a émis l'avis que la matière dont il s'agit ne saurait faire l'objet d'une Convention internationale. Par contre, un accord unanime pour qu'elle prenne la forme d'une recommandation internationale, instrument souple par lequel la Conférence générale formule des principes qu'elle invite les Etats membres à adopter sous forme de loi nationale ou autrement, a été reconnu.
- 52. En ce qui concerne les activités qui pourraient, par ailleurs, être entreprises par l'Unesco pour préserver le folklore, le Comité a considéré que la Conférence générale pourrait examiner la possibilité de mettre en oeuvre les actions suivantes :
- (a) établir un registre international des biens culturels folkloriques précédé d'un inventaire des infragtructures permettant de mieux connaître le folklore;
- (b) publier, à intervalles réguliers, un bulletin consacré à la préservation du folklore qui constituerait un lien entre toutes les institutions et personnes auxquelles l'Unesco pourrait s'adresser;
- (c) établir, à l'échelle mondiale, avec l'aide de comités d'experts appropriés, un modèle de typologie du folklore et des biens culturels en utilisant un langage commode d'indexation;
- (d) établir une liste des traditions populaires que les Etats membres lui notifieraient comme les plus représentatives de leur patrimoine folklorique ;
- (e) apporter une assistance intellectuelle et technique aux pays en développement dans l'établissement d'infrastructures et la formation de personnels spécialisés.

## UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/5 - page 8

- X. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION
- 53. Le présent rapport a été adopté à l'unamimité.
- 54. Après les remerciements d'usage, le président a prononcé la clôture de la réunion.

#### ANNEXE I

#### CONCLUSIONS DU COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX

Le Comité d'experts gouvernementaux estime souhaitable que les Etats membres soient invités à préserver le folklore en s'inspirant des éléments ci-après :

## A. Définition du folklore

Le folklore pourrait être défini de la manière suivante : "Le folklore (au sens large de culture traditionnelle et populaire) est une création émanant d'un groupe et fondée sur la tradition, exprimée par un groupe ou par des individus reconnus comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expression de l'identité culturelle et sociale de celle-ci ; les normes et les valeurs se transmettent oralement, par imitation ou par d'autres manières. Ses formes comprennent, entre autres, la langue, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, l'artisanat, l'architecture et d'autres arts."

## B. Identification du folklore

Le folklore, en tant que bien intellectuel, doit être sauvegardé par et pour le groupe (familial, professionnel, national, régional, religieux, ethnique, etc.) dont il exprime l'identité. A cette fin il conviendrait :

- (1) de recenser les institutions qui s'occupent du folklore ;
- (2) d'établir des systèmes d'identification et d'enregistrement (collecte, transcription, indexation) ou de développer ceux qui existent;
- (3) d'établir une typologie normalisée du folklore ;
- (4) d'assurer une coordination entre les systèmes de classements utilisés par différentes institutions.

#### C. Conservation du folklore

La conservation concerne la documentation relative aux traditions folkloriques et a pour objectif, en cas de non-utilisation ou de développement de ces
traditions, que les chercheurs et les porteurs de la tradition puissent disposer
de données leur permettant de comprendre le processus d'évolution et de modification de la tradition. Si le folklore vivant, étant donné son calactère évolutif,
ne peut toujours donner lieu à une protection directe, le folklore ayant fait

l'objet de fixation devrait être protégé efficacement. A cette fin il conviendrait :

- (1) de mottre en place un réseau de services d'archives où seraient stockés les informations et documents collectés;
- (2) de créer des musées où le folklore serait représenté, de développer les musées du folklore ou les sections du folklore dans les musées multidisciplinaires et d'établir des centres de données ou d'archives centrales;
- (3) d'harmoniser les méthodes d'archivage ;
- (4) d'établir un fichier de toutes les institutions et personnes dépositaires d'éléments appartenant au folklore;
- (5) d'assurer la formation de collecteurs, d'archivistes, de documentalistes, et autres spécialistes dans la conservation du folklore.

## D. Préservation du folklore

La préservation concerne la protection des traditions folkloriques, étant entendu que le peuple a un droit sur sa propre culture et que son adhésion à cette culture perd souvent de sa force sous l'influence de la culture industrialisée qui est diffusée par les médias. Aussi faut-il prendre des mesures pour garantir le statut et le soutien économique des traditions folkloriques, aussi bien au sein des collectivités dont elles sont issues qu'en dehors d'elles. A cette fin il conviendrait :

- (1) d'introduire dans les programmes d'enseignements, à tous les niveaux, l'étude du folklore de façon appropriée;
- (2) de tenir compte non seulement des cultures populaires, rurales, mais aussi de celles qui se créent dans les milieux urbains;
- (3) de mettre à la disposition des institutions locales des copies.des documents stockés dans les archives centrales et concernant une communauté ou une région donnée;
- (4) de garantir aux différentes ethnies et communautés nationales le droit à leur propre folklore;
- (5) de constituer sur une base interdisciplinaire un Conseil national du folklore ou tout autre organisme analogue où seraient représentés les divers groupes d'intérêts.

#### E. Diffusion du folklore

Les populations devraient être sensibilisées à l'importance du folklore en tant qu'élément d'identité culturelle. Afin de permettre une prise de conscience de la valeur du folklore et de la nécessité de préserver ce dernier, une large diffusion des éléments constituant ce patrimoine culturel est essentielle. Lors d'une telle diffusion, il importe néanmoins d'éviter toute caricature ou déformation afin de sauvegarder l'intégrité des traditions. A cette fin il conviendrait :

## UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/5 Annexe I - page 3

- (1) d'encourager l'organisation, à l'échelon national, régional et international, de manifestations folkloriques telles que les fêtes, festivals, films, expositions, séminaires, colloques, ateliers, stages, congrès et autres et à les diffuser;
- (2) de publier des informations par voie de bulletins et périodiques ;
- (3) de sensibiliser les moyens d'informations de masse sur toutes manifestations folkloriques;
- (4) de créer des instituts, des centres de documentation et des bibliothèques spécialisées dans le domaine du folklore ;
- (5) de faciliter les rencontres et les échanges entre les personnes, les groupes, les institutions concernés par le folklore.

#### F. Utilisation du folklore

Le folklore, en tant qu'il constitue des manifestations de la créativité intellectuelle, mérite de bénéficier d'une protection s'inspirant de celle qui est accordée aux productions intellectuelles. Une telle grotection du folklore se révèle indispensable en tant que moyen permettant de développer, perpétuer et diffuser davantage ce patrimoine, à la fois dans le pays et à l'étranger, sans porter atteinte aux intérêts légitimes concernés.

En dehors des aspects "propriété intellectuelle" de la protection des expressions du folklore, il y a plusieurs catégories de droits qui sont déjà protégées, et qui devraient continuer à l'être à l'avenir dans les centres de documentation et les services d'archives consacrés au folklore. A ces fins il conviendrait :

- (a) en ce qui concerne les aspects "propriété intellectuelle" :
- (1) de sensibiliser les autorités compétentes sur le fait que les aspects "propriété intellectuelle" de la protection du folklore ne couvrent pas l'ensemble des questions qu'implique la préservation du folklore et représentent seulement un élément d'une telle préservation dont la mise en oeuvre peut être dissociée de ses autres composantes;
- (2) d'appeler l'attention des autorités compétentes sur les dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore contre leur exploitation illicite et autres actions dommageables adoptées par un Comité d'experts gouvernementaux réuni sous les auspices conjoints de l'Unesco et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à Genève du 28 juin au 2 juillet 1982.
- (b) en ce qui concerne les autres droits impliqués :
- (3) de protéger l'informateur en tant que porteur de la tradition ;

- (4) de veiller à ce que les matériaux recueillis soient conservés dans les archives, en bon état et de manière rationnelle ;
- (5) d'adopter les mesures nécessaires pour protéger les matériaux recueillis contre un emploi abusif intentionnel ou dû à la négligence de la part du collecteur, du chercheur ou des services d'archives;
- (6) de reconnaître aux services d'archives un droit de contrôler l'utilisation des matériaux recheillis. Une coordination avec les autorités compétentes pour délivrer les autorisations dans le cadre des utilisations relevant des aspects "propriété intellectuelle" de la protection du folklore devrait être assurée.

## G. Coopération internationale

Compte tenu de la nécessité d'intensifier la coopération et les échanges culturels, notamment par la mise en commun de ressources humaines et matérielles, pour la réalisation de programmes de développement du folklore visant à la réactivation de ce dernier, il conviendrait que les Etats membres soient invités :

- (1) à coopérer avec les associations, institutions et organisations nationales et régionales s'occupant du folklore;
- (2) à coopérer dans le domaine de la connaissance, de la diffusion et de la protection du folklore, notamment au moyen d'échanges d'informations de tous genres et de publications scientifiques et techniques, de la formation de spécialistes, d'octroi de bourses de voyage et d'envoi de personnel scientifique et technique et de matériel, d'organisation de rencontres entre spécialistes et de stages d'études et de groupes de travail sur des sujets déterminés et notamment sur la classification et l'indexation des données et expressions du folklore;
- (3) à coopérer étroitement en v.e d'assurer sur le plan international aux différents ayants droit (communauté ou personnes physiques ou morales) la jouissance des droits pécuniaires, moraux, ou dits voisins découlant de la recherche, de la création, de la composition, de l'interprétation, de l'enregistrement et/ou de la diffusion du folklore.

## ANNEXE II/ANNEX II/ ANEXO II/ПРИЛОЖЕНИЕ II / ۲ الملحق

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS/LISTA DE PARTICIPANTES/

# I. ETATS MEMBRES/MEMBER STATES/ESTADOS MIEMBROS/ГОСУДАРСТВА-ЧЛЕНЫ

ANGOLA/ АНГОЛА/ انجولا

M. Virgílio C.R. Coelho Chef du Département folklore Secrétariat d'Etat à la culture

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA/ARABIA SAUDITA/САУДОВСКАЯ АРАВИЯ/

Mr. Saleh Binnasser Assistant Vice-President General Presidency for Youth Welfare

Mr. Abdulrahman Mohamed Al Oleik Director of Cultural Affairs General Presidency for Youth Welfare

Mr. Tarik Abdul Hakim Director of Popular Art General Presidency for Youth Welfare

Mr. Abdulla A. Jarallah Assistant Director Cultural and Art Society

AUSTRALIE/AUSTRALIA/ ABCTPAJINS/ استر اليا

Mr. Keith McHenry Head of Heritage Section, Policy Co-ordination Branch Department of Arts, Heritage and Environment

Mr. Geoffrey Bissaker Director, Arts and Culture Department of Aboriginal Affairs

## BELGIQUE/BELGIUM/BELGICA/БЕЛЬГИЯ/ بلجيكا

M. Samuel Glotz
Conservateur honoraire du Musée international du carnaval et du masque, Binche
Membre de la Commission royale belge de folklore
Membre du Conseil supérieur des arts et traditions populaires et du folklore

UNESCO/PRS/CLT/TPC/11/5 Annexe II - page 2

M. Jean Fraikin Chargé de mission Ministère de la Communauté française

BRESIL/BRAZIL/BRASIL/ БРАЗИЛИЯ / البرازيل

M. Carlos Alberto Lopes Asfora Premier secrétaire Délégation permanente du Brésil auprès de l'Unesco

الكامرون/ CAMEROUN/CAMERON/CAMERUN/KAMEPYH

M. Pierre Ilouga Mabout Chargé d'études, Cellule juridique Ministère de l'information et de la culture

M. Clément Ebenezer Tocko Société camerounaise du droit d'auteur (SOCADRA)

CHILI/CHILE/ ЧИЛИ/ شيلي

Excmo. Sr. Alvaro Arriagada Embajador, Asesor Cultural Delegación permanente de Chile ante la Unesco

الكونغو /CONGO/ KOHTO

M. Albert Biaouila Administrateur des Services administratifs et financiers, Ministère de la culture et des arts Président de l'Union nationale des écrivains, artistes et artisans congolais en France

ESPAGNE/SPAIN/ESPANA/ ИСПАНИЯ/ וسبانيا

Sr. Domingo Munuera Rico Experto en Cultura popular Ministerio de Cultural

فنلند ا /RNIHRRHNO /AIDNAINIT/ فنلند ا

Mr. Lauri Honko Professor, University of Turku Director, Nordic Institute of Folklore

FRANCE/FRANCIA/ФРАНЦИЯ/ فرنسا

M. Jean Roche Conseiller technique et pédagogique en arts et traditions populaires Ministère de la jeunesse et des sports

Mme Sylvie Berlin Bureau du droit d'auteur Ministère de la culture M. Alain Morel Mission du patrimoine ethnologique Ministère de la culture

Mme Christine Langlois Mission du patrimoine ethnologique Ministère de la culture

جابون /GABON/ ГАБОН

S. Exc. M. Laurent Marie Biffot Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire Délégué permanent du Gabon auprès de l'Unesco

M. Augustin Ze Mezui Premier conseiller Délégation permanente du Gabon auprès de l'Unesco

GUINEE/GUINEA/ ГВИНЕЯ/ فينيا

M. Marcellin M. Bangoura Directeur adjoint Service national des arts et de la culture Ministère de la jeunesse, des arts et des sports

M. Abdou Jeansky Soumah Directeur, Bureau d'études Service national des arts et de la culture Ministère de la jeunesse, des arts et des sports

المجر /HONGRIE/HUNGARY/HUNGRIA/ BEHГРИЯ

M. le professeur Vilmos Voigt Titulaire de la chaire de folklore Université Eotvos Lorand

الهند / RNDHN / AIGNI / EDNI

Mr. K.S. Singh
Director-General
Anthropological Survey of India and National Museum of Man,
New Delhi

اسرائيل /ISRAEL/ ИЗРАИЛЬ

Mr. Meir Shamir Minister Plenipotentiary Permanent Delegate of Israel to Unesco

ITALIE/ITAI/Y.IATI / אוואדו / RNתATN

M. Nicola Faiel Dattilo Chef du Bureau de la propriété littéraire, artistique et scientifique Présidence du Conseil des ministres UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/5 Annexe II - page 4

JAMAIQUE/JAMAICA/ ЯМАЙКА/ لخيلم لج

Ms. Beverly Hall-Alleyne Head African Caribbean Institute

Ms. Delia Richmond
Deputy Permanent Delegate of Jamaica to Unesco

JAPON/JAPAN/RNHOTIR/ טויעוי / RNHOTIR

Mr. Masao Homma Deputy Permanent Delegate of Japan to Unesco

Ms. Keiko Nagasawa Third Secretary Permanent Delegation of Japan to Unesco

KENYA/KEHUЯ/ كينيا

Mr. J. K. Mbaluli Deputy Permanent Delegate of Kenya to Unesco

Mr. George Kingori Second Secretary Permanent Delegation of Kenya to Unesco

الكويت / KOWEIT/KUWAIT/KYBEЙT

Mr. Saquer Abdul-Razzaq Al-Beajan Director Institute of Music Studies

LIBAN/LEBANON/LIBANO/ЛИВАН/ لبنان

Mme Dona Barakat Délégué permanent adjoint du Liban auprès de l'Unesco

M. Wagih Ghossoub Délégation permanente du Liban auprès de l'Unesco

مدغشقر /МADAGASCAR/MAДАГАСКАР

M. Jeannot Rakotobe Directeur Office malgache du droit d'auteur Ministère de la culture

المغرب /MAROC/MOROCCO/MARRUECOS/ MAPOKKO

M. Driss Dkhissi Chef de la Division du patrimoine Ministère des affaires culturelles NEPAL/HEΠΑJI/ السين

Mr. Narayan S. Thapa Deputy Permanent Delegate of Nepal to Unesco

NIGERIA/НИГЕРИЯ/ نیجیریا

Mr. J. A. Araoye Counsellor, Social Sciences Permanent Delegation of Nigeria to Unesco

NORVEGE/NORWAY/NORUEGA/HOPBETUR/ النرويج

Mr. Sigve Gramstad Deputy Director, Department of Culture Ministry of Cultural and Scientific Affairs

باراغوای /PARAGUAY/ПАРАГВАЙ

Sr. Hernán Florentin Delegado permanente adjunto del Paraguay ante la Unesco

الأراضى الواطئة /PAYS-BAS/NETHERLANDS/PAISES BAJOS/НИДЕРЛАНДЫ

M. Frans Van Puijenbroek Directeur Musée national d'ethnologie

البرتغال /PORTUGAL/ПОРТУГАЛИЯ

M. Henrique Gouveia Directeur du Département d'ethnologie Institut du patrimoine

قطر /QATAR/KATAP

Mr. Hassan M. Rafi Head, Division of Research and Studies Department of Culture and Arts Ministry of Information

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE/GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC/REPUBLICA DEMOCRATICA ALEMANA/ГЕРМАНСКАЯ ДЕМОКРАТИЧЕСКАЯ РЕСПУБЛИКА/

Mr. Horst Oeser Vice-Director Central House of Mass Culture

Ms. Karin Götz Legal Adviser Ministry of Culture UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/5 Annexe II - page 6

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE/BYELORUSSIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC/REPUBLICA SOCIALISTA SOVIETICA DE BIELORUSSIA/БЕЛОРУССКАЯ СОЦИАЛИСТИЧЕСКАЯ РЕСПУБЛИКА/ جمهورية بيلوروسيا الاشتراكيــــة

السوفييتية

Mr. Anatoli Fedosik Vice-Director Institut of Folklore

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE/UKRAINIAN SOVIET SOCIALIST REPUBLIC/REPUBLICA SOCIALISTA SOVIETICA DE UCRANIA/УКРАИНСКАЯ СОВЕТСКАЯ СОЦИАЛИСТИЧЕСКАЯ РЕСПУБЛИКА/ جمهورية أوكرانيا الاشتراكية السوفييتية

Mr. Vladimir Baibarza
Deputy Chief of the Ukrainian SSR Branch of the
Copyright Agency of the USSR (VAAP)

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/REINO UNIDO/ СОЕДИНЕННОЕ КОРОЛЕВСТВО/

Mr. Robert Russell Deputy Permanent Delegate of the United Kingdom to Unesco

Mr. Michael John Robinson Deputy Permanent Delegate of the United Kingdom to Unesco

THAILANDE/THAILAND/TAILANDIA/ בועיב (

Ms. Prakob Larpkesorn
Director, Literature and History Division
Fine Arts Department
Ministry of Education

Ms. Sumamal Ruengdej Office of the National Culture Commission Ministry of Education

Mr. Visoot Tuvayanond Second Secretary Permanent Delegation of Thailand to Unesco

Ms. Pamela Alleyne
Deputy Permanent Representative of Trinidad and Togago to the
United Natlons, Geneva

Ms. Jean Sucwing Cultural Development Adviser Ministry of Sport, Culture and Youth Affairs

Ms. Jacqueline Quamina State Counsel Ministry of Legal Affairs TUNISIE/TUNISIA/TUNEZ/TYHIC/ تونس

M. Fethi Zghonda Sous-Directeur de la musique et des arts populaires Ministère des affaires culturelles

M. Tahar Ben Slama Chargé du Service du droit d'auteur Ministère des affaires culturelles

Mme Sophie Zaouche Délégation permanente de Tunisie auprès de l'Unesco

TURQUIE/TURQUEY/TURQUIA/ТУРЦИЯ/ تركيا

M. Nevit Kodalli Commission nationale turque pour l'Unesco

M. Orhan Acipayamli Ministère de la culture et du tourisme Titulaire de la chaire de folklore, Université d'Ankara

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES/UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS/UNION DE REPUBLICAS SOCIALISTAS SOVIETICAS/
COM3 COBETCKUX COLUAJUCTUYECKUX PECNYEJUK/

اتحاد الجمهوريات الاشتراكية السوفييتية

Ms. Margarita Voronkova
Director, Legal Department
The Copyright Agency of the USSR (VAAP)

M. Alexandre Demtschenko Chef adjoint de département Ministère de la culture

M. Vladimir Aksenou Deuxième Secrétaire Commission de l'URSS pour l'Unesco

YEMEN/ NEMEH اليمن

M. Ahmed Saleh Sayyad Délégué permanent adjoint du Yémen auprès de l'Unesco

- II. OBSERVATEURS/OBSERVERS/OBSERVADORES/HABJIOJATEJIM المراقبون/
- 1. ETATS MEMBRES DE L'UNESCO/MEMBER STATES OF UNESCO/ESTADOS MIEMBROS DE LA UNESCO/ГОСУДАРСТВА ЧЛЕНЫ ЮНЕСКО/

كولومبيا / COLOMBIE/COLOMBIA/ كولومبيا

Sra. Blanca Delgado Primer Secretario Delegación permanente de Colombia ante la Unesco UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/5 Annexe II - page 8

Sra María Victoria Duran Segundo Secretario Delegación permanente de Colombia ante la Unesco

كوستاريكا/ COSTA RICA/KOCTA-PHKA

S. Exc. M. Nestor Mourelo Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire Délégué permanent de Costa Rica auprès de l'Unesco

اندونیسیا/INDONESIE/INDONESIA/ ИНДОНЕЗИЯ

S. Exc. M. H. TB. Achjani Atmakusuma Ambassadeur Délégué permanent de l'Indonésie auprès de l'Unesco

المكسيك/ MEXIQUE/MEXICO/MEKCNKA

Mme Guadalupe Ugarte de Bernard Deuxième Secrétaire Délégation permanente du Mexique auprès de l'Unesco

PANAMA/ ΠΑΗΑΜΑ / Li

S. Exc. Mme Josefa María Prado Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire Délégué permanent de Panama auprès de l'Unesco

M. Jorge Patiño Attaché (sciences sociales et culture) Délégué permanent adjoint p.i. de Panama auprès de l'Unesco

PEROU/PERU/ MEPY / بيرو

M. Julio Ramon Ribeyro Ministre conseiller Délégué permanent adjoint du Pérou auprès de l'Unesco

11. ETATS NON MEMBRES DE L'UNESCO/NON-MEMBER STATES OF UNESCO/ ESTADOS NO MIEMBROS DE LA UNESCO/ГОСУДАРСТВА, НЕ ЯВЛЯЮЩИЕСЯ ЧЛЕНАМИ ЮНЕСКО / الدول غير الأعضاء باليونسكـو

كريباتي /KIRIBATI/КИРИБАТИ

Mr. Nakibae Teuatabo Secretary for Home Affairs and Decentralization Ministry of Home Affairs and Decentralization SAINT-SIEGE/HOLY SEE/SANTA SEDE/ BATHKAH/ الكرسي البابوي

Maître Louis Rousseau Avocat honoraire au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, Paris

Maître Renée Blaustein Avocat à la Cour d'appel de Paris

111. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/
ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES/МЕЖПРАВИТЕЛЬСТВЕННЫЕ ОРГАНИЗАЦИИ

المنظمات الدولية الحكومية

AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE (ACCT)/AGENCY FOR CULTURAL AND TECHNICAL CO-OPERATION/ORGANISMO DE COOPERACION CULTURAL Y TECNICA

M. Kodzo Hadzi Direction générale de la culture

CENTRE DE PATRIMOINE POPULAIRE DES PAYS ARABES DU GOLFE/THE ARAB GULF STATES FOLKLORE CENTRE/CENTRO DE ESTUDIO DEL FOLKLORE DE LOS ESTADOS ARABES DEL GOLFO

Mr. Mohamed Ahmed Al Muselmani Chief Audiovisual Production Unit

CONSEIL DE L'EUROPE/COUNCIL OF EUROPE/CONSEJO DE EUROPA/

Ms. Graziella Brianzoni Chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Paris

ORGANISATION ARABE POUR L'EDUCATION, LA CULTURE ET LA SCIENCE/ ARABE EDUCATIONAL, CULTURAL AND SCIENTIFIC ORGANIZATION (ALECSO)/ ORGANIZACION ARABE PARA LA EDUCACION, LA CULTURA Y LA CIENCIA

M. Fayez Ammar Mission permanente de l'ALECSO auprès de l'Unesco

1v. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES/
МЕЖДУНАРОДНЫЕ НЕПРАВИТЕЛЬСТВЕННЫЕ ОРГАНИЗАЦИИ/
منظمات دولية غير حكومية

ASSOCIATION LITTERAIRE ET ARTISTIQUE INTERNATIONALE (ALAI)/
INTERNATIONAL LITERARY AND ARTISTIC ASSOCIATION/
ASOCIACION LITERARIA Y ARTISTICA INTERNACIONAL

M. Wladimir Duchemin Membre du Comité exécutif Directeur général de la SPADEM UNESCO/PRS/CLT/TPC/II/5 Annexe II - page 10

COMITE INTERNATIONAL DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES/ THE INTERNATIONAL ORGANIZATION OF FOLK ART (IOV)/ ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL ARTE POPULAR

M. Alexander Veigl Secrétaire général

M. Mark Backelandt Secrétaire

CONSEIL INTERNATIONAL DES ORGANISATIONS DE FESTIVALS DE FOLKLORE ET D'ARTS TRADITIONNELS (CIOFF)/INTERNATIONAL COUNCIL OF FOLKLORE FESTIVAL ORGANIZATIONS/CONSEJO INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES DE FESTIVALES DE FOLKLORE

Mr. Philip T. Conroy Secretary-General of CIOFF Delegate of CIOFF - United Kingdom

Mr. Guy Landry Vice-President of CIOFF President of Research and Documentation Committee Co-Director General, Canadian Council for Folklore

Mr. Cyrill Renz President of CIOFF - Switzerland Artistic Director of Fribourg Folklore Festival

Mme Fanny Thibout Membre honoraire du CIOFF Expert en folklore au Conseil supérieur des arts et traditions populaires et du folklore (Belgique)

Ms. Eva Benkö Delegate of CIOFF - Hungary Director, Cultural Institute, Budapest

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES D'AUTEURS ET COMPOSITEURS (CISAC)/INTERNATIONAL CONFEDERATION OF SOCIETIES OF AUTHORS AND COMPOSERS/CONFEDERACION INTERNACIONAL DE SOCIEDADES DE AUTORES Y COMPOSITORES

M. Ndéné Ndiaye Conseiller pour les affaires africaines

FEDERATION INTERNATIONALE DES TRADUCTEURS (FIT)/INTERNATIONAL FEDERATION OF TRANSLATORS/FEDERACION INTERNACIONAL DE TRADUCTORES

M. René Haeseryn Secrétaire général de la FIT Chef de travaux scientifiques au Séminaire des arts ethniques, Section du folklore auprès de l'Université de l'Etat à Gand

INSTITUT INTERNATIONAL DU THEATRE (IIT)/INTERNATIONAL THEATRE INSTITUTE/INSTITUTEO INTERNACIONAL DEL TEATRO

M. André-Louis Perinetti Secrétaire général INTERNATIONALE GESELLSCHAFT FUR URHEVERRECHT (INTERGU)/SOCIETE INTERNATIONALE POUR LE DROIT D'AUTEUR/INTERNATIONAL COPYRIGHT SOCIETY/SOCIEDAD INTERNACIONAL PARA EL DERECHO DE AUTOR

M. Gaston Halla Secrétaire général

M. le professeur Josef Kuckertz

SCCIETE AFRICAINE DE CULTURE (SAC)/SOCIETY OF AFRICAN CULTURE/SOCIEDAD AFRICANA DE CULTURA

Mme Voahangy Rajaonah

# III. SECRETARIAT/SECRETARIA/CEKPETAPHAT / السكرتارية

M. Makaminan Makagiansar Sous-Directeur général pour la culture

Mme Marie-Claude Dock Directeur Division du droit d'auteur

Mme Birgitta Léander Chef, Section du patrimoine non physique Division des études et diffusion des cultures Secteur de la culture

Mme Edilia Camargo Spécialiste du progamme Division des études et diffusion des cultures Secteur de la culture